

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

**NUMERO 02**  
**AVRIL 2021**

---

**Centre Communal d'Action Sociale**

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : [emartin@ville-oullins.fr](mailto:emartin@ville-oullins.fr)

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/SR

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

**Jeudi 8 avril 2021 à 18 h 00 en en visio-conférence**  
**ORDRE DU JOUR**

↳ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2021

↳ Projets de délibérations :

1	Approbation des comptes administratifs 2020
2	Approbation des comptes de gestion 2020
3	Affectation de résultat – budget principal CCAS
4	Affectation de résultat – budget annexe Résidence autonomie La Californie
5	Vote des budgets primitifs 2021
6	Convention de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'UDAF 69 – mise en place d'un point conseil budget sur la commune
7	Adhésion à la Centrale d'achat territoriale
8	Adhésion à la Centrale d'achat régionale

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

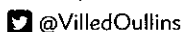
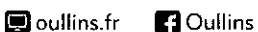


**Anne PASTUREL**

Vice-présidente du CCAS

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - [contact@ville-oullins.fr](mailto:contact@ville-oullins.fr)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210401 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

### ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

**ABSENT** : Albert VIAL

### **OBJET : BUDGET CCAS – GESTION 2020 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

#### **Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2019 s'établissent comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Réalizations de l'exercice			
Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	3 174 364,00	3 174 364,00	-
Section d'investissement	48 650,88	53 989,23	+ 5 338,35
Report de l'exercice précédent			
Résultat de la section de fonctionnement		+ 146 997,65	+ 146 997,65
Résultat de la section d'investissement		+ 56 922,00	

Accusé de réception en préfecture  
089-266910116-20210408-20210401-DE  
Date de réception préfectorale : 08/04/2021

**Restes à réaliser à reporter en 2021**

Section d'investissement	24 933,75	- 24 933,75
--------------------------	-----------	-------------

**Résultat cumulé**

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2020	Cumul
Section de fonctionnement	+ 146 997,65	-	<b>+ 146 997,65</b>
Section d'investissement	+ 56 922,03	+ 5 338,35	<b>+ 62 260,38</b>

**BUDGET ANNEXE – RESIDENCE-AUTONOMIE LA CALIFORNIE**

**Réalisations de l'exercice**

Exécution du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	575 022,92	534 539,00	- 40 483,92
Section d'investissement	17 548,48	42 533,24	+ 24 984,76

**Reportis de l'exercice précédent**

Résultat de la section d'exploitation		+ 78 419,60	+ 78 419,60
Résultat de la section d'investissement		+ 101 582,10	+ 101 582,10

**Restes à réaliser à reporter en 2021**

Section d'investissement	-	-	-
--------------------------	---	---	---

**Résultat cumulé**

	Résultats antérieurs	Résultats exercice 2020	Cumul
Section d'exploitation	+ 78 419,60	- 40 483,92	<b>+ 37 935,68</b>
Section d'investissement	+ 101 582,10	+ 24 984,76	<b>+ 126 566,86</b>

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2020 tels que synthétiquement présentés ci-dessus.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :**

Abstention : Claire BELLISSEN

**APPROUVE** le résultat des comptes administratifs 2020 tel que présenté ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210402 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

ABSENT : Albert VIAL

**OBJET : BUDGET CCAS - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE D'OULLINS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du centre communal d'action sociale et de son budget annexe ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, du centre communal d'action sociale et de son budget annexe,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les

Accuse de réception en préfecture  
098-269214116-20210408-20210402 DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections de ces budgets,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous propose de bien vouloir approuver les comptes de gestion établis par le comptable public d'Oullins. Les documents complets sont disponibles sous forme dématérialisée au Centre communal d'action sociale d'Oullins

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :**

Abstention : Claire BELLISSEN

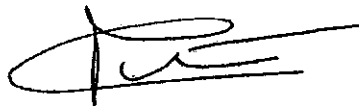
**APPROUVE** les comptes de gestion 2020 établi par le comptable public de la Ville d'Oullins.

**PRECISE** que les résultats n'appellent ni observation ni réserve.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accuse de réception en préfecture  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210403 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

**ABSENT** : Albert VIAL

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – GESTION 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2020 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 5 338,35 euros.
- Un solde de la section de fonctionnement nul.
- Des reports de l'exercice 2019, de 56 922,03 euros en recettes d'investissement et de 146 997,65 euros en recettes de fonctionnement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant en dépenses de 24 933,75 euros.

montant en dépenses de  
Accuse de réception en préfecture  
069-266910116-20210408-20210403-DE  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

Report d'investissement de l'exercice 2019	+ 56 922,03 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2020	+ 5 338,35 €
Report d'investissement cumulé	<b>62 260,38 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	- 24 933,75 €
<b>Excédent de financement</b>	<b>37 326,63 €</b>

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 146 997,65 euros et sera inscrit à la ligne 002.

Le solde d'exécution d'investissement reporté en recettes d'investissement s'élève à 62 260,38 euros et sera inscrit à la ligne 001.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2020 tel que je viens de l'exposer.

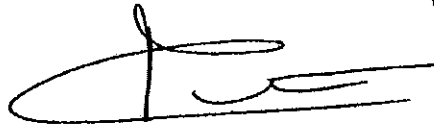
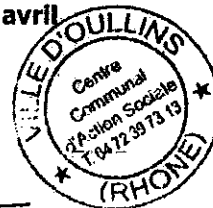
**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2020 selon les conditions exposées ci avant.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : Du / / au / /  La Présidente, Clotilde POUZERGUE
--

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20210408-20210403-DE  
Date de réception préfecture : 26/04/2021



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210404 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

ABSENT : Albert VIAL

**OBJET : BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE » -  
GESTION 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2020 a mis en évidence les résultats suivants :

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 24 984,76 euros
- Un déficit de la section d'exploitation d'un montant de 40 483,92 euros
- Des reports de l'exercice 2019, de 101 582,10 euros en recettes d'investissement et de 78 419,60 euros en recettes de fonctionnement.
- Le reste à réaliser de la section d'investissement nul.

Report d'investissement de l'exercice 2019	+ 101 582,10 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	+ 24 984,76 €
Report d'investissement cumulé	<b>126 566,86 €</b>
Solde d'exécution d'investissement reporté inscrit à la ligne 001	
Solde des restes à réaliser	-
<b>Excédent de financement</b>	<b>126 566,86 €</b>

Le résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement s'élève par conséquent à 37 935,68 euros et sera inscrit à la ligne 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera inscrit à la ligne 001 en recettes d'investissement pour 126 566,86 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2020 tel que je viens de l'exposer.

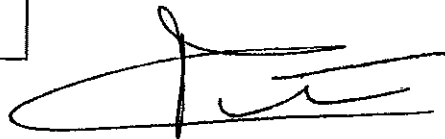
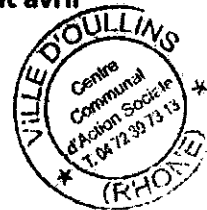
**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la présidente du CCAS à procéder à l'affectation du résultat 2020 selon les conditions exposées ci-avant.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : Du / / au / /  La Présidente, Clotilde POUZERGUE
--

Fait et délibéré à Oullins  
L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril  
Pour extrait certifié conforme  
Anne PASTUREL  
Vice-présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20210408-20210404-DE  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210405 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

ABSENT : Albert VIAL

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGETS DU CCAS ET ANNEXE  
« RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE »**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu le rapport par lequel Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'examiner le budget primitif 2021 du centre communal d'action sociale (CCAS), son budget primitif annexe (Résidence autonomie « La Californie ») intégrant :

- La reprise des résultats de la gestion 2020 conformément à la décision d'affectation de ces résultats,

- La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2020.

## **Budget primitif 2021 CCAS**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	3 471 214,41	3 514 335,78
mouvements d'ordre	43 121,37	
total	3 514 335,78	3 514 335,78

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	111 206,75	68 085,38
mouvements d'ordre		43 121,37
total	111 206,75	111 206,75

## **Budget primitif annexe 2021 « Résidence autonomie La Californie »**

### SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	543 570,00	574 621,29
mouvements d'ordre	34 794,50	3 743,21
total	578 364,50	578 364,50

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
mouvements réels	160 648,15	129 596,86
mouvements d'ordre	3 743,21	34 794,50
total	164 391,36	164 391,36

Je vous rappelle que ces budgets sont présentés et votés par chapitre par l'Assemblée Délibérante selon ce choix.

La présentation complémentaire au cours de cette séance de Conseil d'administration permet d'analyser l'équilibre de ces budgets 2021, ce qu'en sont les ressources, leur emploi et leur évolution.

Après avoir examiné les budgets de manière détaillée, je sollicite votre approbation sur ces budgets primitifs 2021.

### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :**

Abstention : Claire BELLISSEN

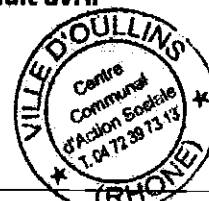
**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du CCAS et celui de son budget primitif annexe de la résidence autonomie « La Californie ».

**APPROUVE** les documents annexés aux budgets.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Oullins, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20210408-20210405-DE  
0474 de recours en préfecture - 26/04/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210406 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Pôle social

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

ABSENT : Albert VIAL

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UDAF-69 ET LE CCAS –  
INSTALLATION D'UN POINT CONSEIL BUDGET**

---

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les points conseil budget (PCB) figurent parmi les mesures clés de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et sont des dispositifs expérimentaux datant de 2016. C'est un service gratuit labellisé par l'Etat, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Portés par une diversité d'entités (associations locales, de consommateurs, tutélaire ; centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; centres sociaux ; conseils départementaux), 400 PCB sont désormais installés sur le territoire national et répartis dans toutes les régions et dans tous les départements.

A ce jour, neuf PCB sont labellisés sur le territoire du Rhône dont 4 gérés par l'UDAF du Rhône, à savoir Lyon, Vaulx en Velin, Limas et un PCB itinérant. Ce dernier intervient sur les secteurs du Beaujolais, du Sud de la Métropole de Lyon et du Sud et de l'Ouest du Département du Rhône.

Accusé de réception en préfecture  
069 26801 02 16 20210408 10210406 DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2021

Les Points conseil Budget sont des lieux de proximité, ouverts à tous (accueil inconditionnel), qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés. Les conseillers aident les familles :

- A faire face à une situation financière difficile
- A améliorer la gestion de leur budget
- Voire à anticiper un changement de situation, familiale ou professionnelle ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses
- Notamment en cas de procédure auprès de la commission de surendettement pour limiter leur endettement se passer de carte de paiement ou éviter le cumul de crédits.

Les intervenants réalisent un diagnostic et proposent des solutions ou des relais permettant une meilleure maîtrise budgétaire. La structure peut aussi intervenir auprès de créanciers locaux afin de parvenir à un accord amiable avec la personne surendettée, par exemple via un plan de rééchelonnement de dettes ou de réduction de taux d'intérêt.

L'UDAF est aussi un acteur de terrain qui souhaite travailler de manière collaborative par la mise en place d'actions collectives sur différents thèmes à destination des familles et/ou personnes isolées sans enfants.

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'UDAF 69.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF 69 pour l'installation d'un Point conseil budget sur la Commune (annexée à la présente délibération)

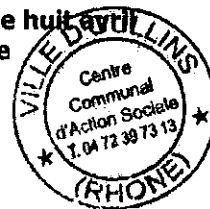
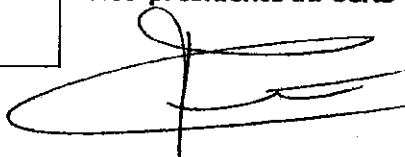
**AUTORISE** la signature de la Convention de partenariat ;

**PRÉCISE** que les crédits seront pris sur le budget 2021 et la ligne 011-5230-6228

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
Du / / au / /
La Présidente, Clotilde POUZERGUE

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
089-268910116-20210408-20210406-DE  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210407 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Commande publique

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

**ABSENT :** Albert VIAL

### **OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE**

---

#### **Le conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique

Mesdames, Messieurs,

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle. La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de

travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires. Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Je vous propose d'approuver le règlement général de la Centrale d'achat territoriale.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

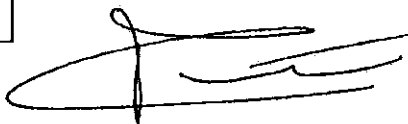
**APPROUVE** les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération)

**AUTORISE** la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;

**DELEGUE** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

Fait et délibéré à Oullins  
L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril  
Pour extrait certifié conforme  
Anne PASTUREL  
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours par le biais d'un recours administratif préalable en préfecture. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

089 266940 116 20 410408 202 18403-DE  
Date de réception en préfecture : 26/04/2021



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210408 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Commande publique

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

**ABSENT** : Albert VIAL

### **OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE**

---

#### **Le conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique

Mesdames, Messieurs,

Par délibération datée du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de se constituer centrale d'achat régionale afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

Ce dispositif est ouvert à tous les acteurs publics du territoire.

La Région exerce ces activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments. L'adhérent reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Accusé de réception en préfecture  
06926691016-20210408-20210408-DE  
Date de réception Préfecture : 26/04/2021

En ayant recours à la centrale d'achat, l'acheteur est réputé avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la centrale d'achat nécessite le versement d'un ticket d'entrée de 150 € pour un accès illimité à tous les produits de la centrale d'achat via un site de commande en ligne. Une participation financière annuelle définie dans l'annexe de la convention est également prévue en fonctions des marchés concernés.

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Je vous propose d'approuver le règlement général de la Centrale d'achat territoriale.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat régionale annexée ainsi que son annexe

**AUTORISE** la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;

**DELEGUE** au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les crédits seront pris sur le budget 2021 et la ligne 011-02-6281

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

Fait et délibéré à Oullins  
L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril  
Pour extrait certifié conforme  
Anne PASTUREL  
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours suspensif devant le même tribunal. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

SPRISSE 011-02-6281-000-DE  
Date de réception préfecture : 26/04/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20210409 du 08 avril 2021**

Pôle ressources : Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril

Le conseil d'administration dûment convoqué le 2 avril 2021 conformément aux articles R123-76 et R123-17 du code de l'action sociale et des familles s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 12

Nombre de membre excusé : 1

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Françoise DUCARNE, Jean-Philippe MAYNE, Anne PASTUREL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe MAYNE

Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Monsieur Georges TRANCHARD a donné procuration à Madame Christine CHALAND

ABSENT : Albert VIAL

**OBJET : MISE EN CONFORMITE AVEC LA DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL  
A 1607 HEURES ANNUELLES**

---

**Le conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°6 du 19 décembre 2001 portant approbation du règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels du CCAS d'Oullins ;

Vu la délibération n° 11 du 24 septembre 2008, portant attribution d'une journée de solidarité pour les personnes âgées ;

Vu l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 2 décembre 2020 ;

Pour mémoire, les collectivités territoriales avaient la possibilité de maintenir un régime inférieur à la durée légale du travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin à ces régimes dérogatoires à la durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles. Les organes délibérants ont l'obligation de se remettre en conformité avec le cadre légal dans un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, soit pour Oullins au plus tard le 1er juillet 2021. Chaque collectivité est en revanche libre de définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales sont respectées.

Cette mise en application de ces dispositions législatives s'impose à nous. Elle peut certes être vécue comme une perte d'avantages acquis mais elle peut aussi constituer une opportunité d'interroger la pertinence et l'efficacité des cycles de travail dans une démarche d'amélioration de l'offre de service public et des conditions de travail (cycles horaires supérieurs à 35 heures avec bénéfice d'ARTT, développement du télétravail, prise en compte de sujétions spéciales ...).

Les agents de la Ville et du CCAS d'Oullins sont concernés dans la mesure où ils bénéficient de jours du Maire, de congés d'ancienneté et évènementiels exceptionnels qui n'ont pas de fondement juridique. Il convient donc de redéfinir les règles relatives au temps de travail applicables à Oullins dans les délais impartis.

Pour ce faire, la Ville s'inscrit dans une démarche de concertation pour atteindre les objectifs suivants :

- Proposer de nouvelles organisations de travail à la rentrée scolaire 2021 pour les agents travaillant en année scolaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les autres, délibérations à venir ;

- Se mettre en conformité avec la loi au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en supprimant les jours du Maire, les congés d'anciennetés et évènementiels exceptionnels, objet de la présente délibération :

### **Jours du Maire :**

Le respect du cadre légal conduit à maintenir, au titre du premier semestre 2021, deux jours du Maire au lieu de quatre. Ainsi, pour 2021 le calendrier des jours du Maire est le suivant :

- 1 jour du Maire sera décompté automatiquement le lundi 24 mai correspondant à la journée de solidarité (pentecôte).
- 1 jour du Maire sera décompté automatiquement le vendredi 14 mai (pont de l'Ascension).

Accusé de réception en préfecture  
069-28691016-20210408-20210409-DE  
Date de réception en préfecture : 26/04/2021

Les agents de tous les services devant assurer une présence le 14 mai pourront poser un autre jour, à leur convenance et sous réserve des nécessités de service et de l'accord préalable de la Direction Générale. L'Hôtel de Ville est fermé au public le samedi 15 mai. Si des mariages sont prévus, la présence d'un gardien sera requise. Les jours du Maire seront ensuite, à compter du 1er juillet 2021, définitivement supprimés.

### **Congés d'Ancienneté :**

Le respect du cadre légal conduit à maintenir, au titre du premier semestre 2021, la moitié des congés d'ancienneté. Pour rappel, les congés d'ancienneté sont gelés depuis 2017, à la suite de deux contrôles successifs de la Chambre Régionale des Comptes qui a rappelé dès 2011 qu'ils étaient illégaux.

Les congés d'ancienneté seront ensuite, à compter du 1er juillet 2021, définitivement supprimés.

### **Jours de fractionnement :**

Les jours de fractionnement demeurent. Ils seront, en revanche, appliqués selon la réglementation en vigueur dès le 1er janvier 2021 :

- Il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.
- Il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de cette même période.

### **Congés Évènementiels Exceptionnels :**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a également prévu d'harmoniser les autorisations d'absence liées à la parentalité et pour raisons familiales au sein des trois fonctions publiques. Le régime des autorisations exceptionnelles d'absence est donc amené à évoluer conformément au décret en attente de parution.

Par déduction, et sous réserve de précision ultérieure, toutes les absences autres que celles prévues ou à prévoir expressément par les textes n'ont plus vocation à perdurer au-delà du 1er juillet 2021. Seront notamment concernés les congés exceptionnels accordés au titre de la médaille d'honneur, des convocations médicales (hormis celles réglementées), du déménagement, de la retraite.

### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à la majorité :**

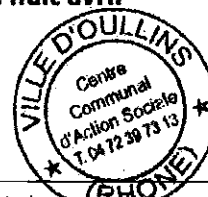
Abstention : Claire BELLISSEN

**DECIDE** de supprimer les jours du Maire, les congés d'ancienneté et les congés évènementiels exceptionnels tels que précisé ci-dessus à compter du 1er juillet 2021 afin de respecter les dispositions de la loi du 6 août 2019 relatives à la fin des régimes dérogatoires à la durée légale de travail de 1 607 heures annuelles.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame la Vice-présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
Du / / au / /  
  
La Présidente,  
Clotilde POUZERGUE

**Fait et délibéré à Oullins**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Anne PASTUREL**  
**Vice-présidente du CCAS**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20210408-20210409-DE  
Pour plus d'informations, contactez le 06 92 26 69 10 116

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

